

**DECISION N°168-2024 –
ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA FOURNITURE DE LAMPES ET MATERIEL
NECESSAIRE A LA FINALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU MUSEE
DU CHAPEAU**

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre deux : « Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2122-2 et R 2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°3, action n°1 intitulée « Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la CCFE et des Communes »,

Vu la délibération n°2020.002.27.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 juillet 2020 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision du Président de la CC Forez-Est n°129-2024 en date du 3 juillet 2024 déclarant sans suite le marché public « fourniture de luminaires pour le relamping du musée du chapeau »,

Considérant les proposition techniques et financières suivantes :

D'attribuer le lot 1 à l'entreprise Européenne de Son et de Lumière sise 17 rue Saint-Exupéry, Zone industrielle de la Lauze 34430 Saint-Jean-de-Védas pour un montant HT de 5 411,24 € soit un montant TTC de 6 493,49 €,

D'attribuer le lot 2 à l'entreprise iGuzzini illuminazione France sise 10 boulevard de la Bastille 75012 Paris pour un montant HT de 11 756,95 € soit un montant TTC de 14 108,34 €,

D'attribuer le lot 3 à l'entreprise Européenne de Son et de Lumière sise 17 rue Saint-Exupéry, Zone industrielle de la Lauze 34430 Saint-Jean-de-Védas pour un montant HT de 15 756,51 € soit un montant TTC de 18 907,81 €,

D'attribuer le lot 4 à l'entreprise Européenne de Son et de Lumière sise 17 rue Saint-Exupéry, Zone industrielle de la Lauze 34430 Saint-Jean-de-Védas pour un montant HT de 10 290,07 € soit un montant TTC de 12 348,08 €,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les devis et de passer les commandes suivantes :

Pour le lot 1 : à l'entreprise Européenne de Son et de Lumière sise 17 rue Saint-Exupéry, Zone industrielle de la Lauze 34430 Saint-Jean-de-Védas pour un montant HT de 5 411,24 € soit un montant TTC de 6 493,49 €,

Pour le lot 2 : à l'entreprise iGuzzini illuminazione France sise 10 boulevard de la Bastille 75012 Paris pour un montant HT de 11 756,95 € soit un montant TTC de 14 108,34 €,

Pour le lot 3 : à l'entreprise Européenne de Son et de Lumière sise 17 rue Saint-Exupéry, Zone industrielle de la Lauze 34430 Saint-Jean-de-Védas pour un montant HT de 15 756,51 € soit un montant TTC de 18 907,81 €,

Pour le lot 4 : à Européenne de Son et de Lumière sise 17 rue Saint-Exupéry, Zone industrielle de la Lauze 34430 Saint-Jean-de-Védas pour un montant HT de 10 290,07 soit un montant TTC de 12 348,08 €,

ARTICLE 2

Dis que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/09/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS